

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL892

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 36

Après l'alinéa 20, insérer les trois alinéas suivants :

« IV *quinquies*. – Au premier alinéa de l'article 89-1 du code de procédure pénale, la seconde occurrence des mots : « premier alinéa » est remplacée par la référence : « I ».

« IV *sexies*. – Au dernier alinéa de l'article 175-1 du code de procédure pénale, les mots : « premier alinéa » sont remplacés par la référence : « I ».

« IV *septies*. – Au premier alinéa de l'article 706-119 du code de procédure pénale, la seconde occurrence des mots : « premier alinéa » est remplacée par la référence : « I ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement portant coordinations avec la réécriture de l'article 175 du code de procédure pénale.